

acte publié le 03.10.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	29

7. Finances Locales  
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON), M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

**del\_0074\_2023\_Rétrocession dans le domaine public communal des parties communes  
du lotissement Le Clos de L'Étang à Pont-Audemer**

Elu rapporteur : A. Darmois

Le bailleur social Logement Familial de l'Eure aménageur du lotissement le clos de l'Étang à Pont-Audemer a sollicité la commune pour procéder à la rétrocession des parties communes après achèvement des travaux.

Pour rappel, les parties communes comprennent la voirie, les espaces verts et les réseaux réalisés dans le cadre du lotissement.

L'ensemble des parcelles rétrocédées à la ville sont cadastrées AO n°464, AO n° 466, AO n°467, AO n° 469, AO n°471, AO n° 473, AO n° 475, AO n°482, AO n° 476, AC n° 402 et AC n° 404 pour une contenance globale de 20a68ca (soit 2068 m<sup>2</sup>).

Après vérification de la bonne exécution des ouvrages à rétrocéder, en présence des services de la ville et de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle en date du 9 décembre 2022.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU l'article L.442-8 du code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU le plan de division dressé par EUCLYD EUROTOP le 10 janvier 2023 et mis à jour le 05 juillet 2023

**Considérant** que la construction du lotissement le Clos de l'Etang par le Logement Familial de l'Eure est arrivé à son terme,

**Considérant** la volonté de la commune d'assurer la gestion des espaces communs sur son territoire communal

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'AUTORISER** la rétrocession à l'euro symbolique des parties communes du lotissement Le Clos de l'Etang dans le domaine public communal.
  
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire

Le Secrétaire de Séance



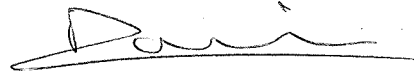
Isabel JEAMMET

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

